



CANDELA Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la "Société")

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
11 MARS 2016**

L'AN 2016, LE 11 MARS, LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SE SONT REUNIS AU SIEGE DE LA SOCIETE A 1000 BRUXELLES, BOULEVARD DE LA CAMBRE 33, SUR CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BUREAU

LA SEANCE EST OUVERTE A 10 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARCO MENNELLA.
MADAME NADIA DE WACHTER REMPLIT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1. ACTIONNAIRES :

LA LISTE DES PRESENCES A ETE ETABLIE ET SIGNEE PAR LES ACTIONNAIRES EN PERSONNE OU PAR LEUR MANDATAIRE EN ENTRANT EN SEANCE. LA LISTE DES PRESENCES ET LES EVENTUELLES PROCURATIONS Y MENTIONNEES DEMEURERONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES-VERBAL (ANNEXE 1).

LA CONVOCATION CONTENANT LES ORDRES DU JOUR A ETE FAITE CONFORMEMENT A LA LOI PAR INSERTION DANS LE MONITEUR BELGE LE 25 FEVRIER 2016 ET DANS L'ECHO DE LA BOURSE A LA MEME DATE.

LA SECRETAIRE DEPOSE SUR LE BUREAU LES NUMEROS JUSTIFICATIFS DU MONITEUR BELGE. QUINZE JOURS AVANT LA REUNION DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, UNE COPIE DES DOCUMENTS VISES A L'ARTICLE 535 DU CODE DES SOCIETES ONT ETE MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET DE TOUTE PERSONNE VISEE PAR LESDITS ARTICLES.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 34 DES STATUTS ET A LA CONVOCATION A LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, LES PROPRIETAIRES DE TITRES DEMATERIALISES Y SONT ADMIS POURVU QU'ILS AIENT EFFECTUE LE BLOCAGE DE LEURS TITRES POUR LE 4 MARS 2016 ET QU'ILS PRESENTENT LA PREUVE DUDIT BLOCAGE A L'ASSEMBLEE GENERALE.

2. ADMINISTRATEURS :

LE PRESIDENT CONSTATE QUE TOUS LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE EN FONCTION SONT PRESENTS REPRESENTES OU EXCUSES, DE SORTE QU'IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE CONVOCATION A LEUR EGARD.

IL S'AGIT DE :

- MONSIEUR MARCO MENNELLA : PRESENT
- MONSIEUR CYRIL JOSSET : PRESENT
- MADAME JANE ONG : EXCUSEE

3. COMMISSAIRE :

LE PRESIDENT CONSTATE QUE LE COMMISSAIRE DE LA SOCIETE EN FONCTION EST PRESENT OU REPRESENTE, DE SORTE QU'IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE CONVOCATION A SON EGARD. IL S'AGIT DE MONSIEUR GEERT VAN GOOLEN, DONT LES BUREAUX SONT SITUES A 1851 GRIMBERGEN, KERKSTRAAT 152.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

MONSIEUR LE PRESIDENT RAPPELLE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EST APPELEE A STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Renouvellement mandat du commissaire

VOTE : LE COMMISSAIRE ETANT ARRIVE AU TERME DE SON MANDAT, L'ASSEMBLEE DECIDE DE RECONDUIRE LE MANDAT DE MONSIEUR GEERT VAN GOOLEN, DONT LES BUREAUX SONT SITUES A 1851 GRIMBERGEN, KERKSTRAAT 152 EN QUALITE DE COMMISSAIRE, ET CE POUR UN NOUVEAU MANDAT DE TROIS ANS.

SON MANDAT ARRIVERA DONC A ECHEANCE A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI AURA LIEU EN DEUX MILLE DIX-NEUF ET DELIBERERA SUR LES COMPTES DEUX MILLE DIX-HUIT.

L'ASSEMBLEE FIXE LA REMUNERATION DU COMMISSAIRE A LA SOMME FORFAITAIRE DE €10.000 PAR AN. LES HONORAIRES ANNUELS DU COMMISSAIRE SONT HORS TVA, DEBOURS DIVERS ET COTISATION IRE. CES HONORAIRES SERONT ADAPTES ANNUELLEMENT SUR BASE DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION OU SUIVANT ACCORD ENTRE LES PARTIES.

2. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède

VOTE : L'ASSEMBLEE DECIDE DE CONFERER TOUS POUVOIRS A CHACUN DES ADMINISTRATEURS INDIVIDUELLEMENT, CHACUN AGISSANT SEUL AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION, EN QUALITE DE MANDATAIRE AUX FINS D'EXECUTER LES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT, ET NOTAMMENT PROCEDER AUX EVENTUELLES PUBLICATIONS AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE ET EFFECTUER TOUTE MODIFICATION DES DONNEES DE LA SOCIETE AUPRES DE LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H50.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LES MEMBRES DU BUREAU.



LE PRESIDENT



LA SECRETAIRE